



Bruxelles, le 28 mai 2020

AVIS PARENTS - ELEVES 2019-2020 : n° 25
DELIBERATIONS 2019-2020, CALENDRIERS ET RECOURS

Chers parents, Chers élèves,

Conformément à la circulaire 7594 du 19 mai 2020, je vous communique le calendrier et les modalités de fin d'année scolaire :

1) DELIBERATIONS:

Lundi 22 juin 2020 :

Communication des décisions pour les classes non rentrées (3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} année).

Celle-ci se fera par un appel téléphonique du titulaire de classe. Les décisions d'AOB ou d'ajournement vous seront confirmées par un courrier électronique.

Les décisions d'AOA pourront être accompagnées d'un travail de vacances ou d'un plan de remédiation.

Mardi 23 juin 2020 :

Délibération des 6^{ème} années.

Mercredi 24 juin 2020 :

Communication des décisions pour les élèves de 6^{ème} années.

Celle-ci se fera par un appel téléphonique du titulaire de classe. Les décisions d'ajournement vous seront confirmées par un courrier électronique.

Jeudi 3 septembre 2020 :

Délibérations et communication des décisions prises à l'issue de l'ajournement.

Les réussites pourront être accompagnées d'un plan de remédiation.

(La seconde session se déroulera le **mardi 1^{er} septembre et le mercredi 2 septembre**).



VILLE DE BRUXELLES

Département Instruction Publique
Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles

www.instructionpublique.bruxelles.be

ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS
Rue du poinçon, 28 1000 Bruxelles

T. 02 274 05 90

www.acasecondaire.be

2) RECOURS INTERNES

Dépôt des recours :

Les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur disposent d'au moins 2 jours ouvrables après la communication des résultats pour informer la Direction de leur volonté de contester la décision du Conseil de classe.

- **Vendredi 26 juin 2020 (15 heures au plus tard)** : dépôt des recours internes.
- **Lundi 7 septembre 2020 (15 heures au plus tard)** : dépôt des recours internes à l'issue de l'ajournement.

Toutefois, la direction reçoit la demande de l'élève ou de ses parents et, en fonction des éléments contenus dans celle-ci, peut prendre seul la décision de réunir à nouveau le Conseil de classe. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir, dans la procédure de conciliation interne, la réunion de ces deux instances systématiquement pour chaque demande qui serait introduite. Il est à noter que dans ce cas, il doit être considéré qu'une conciliation interne est bien intervenue. La décision de ne pas réunir l'une des deux instances sera communiquée à l'élève ou ses parents.

Notification des décisions de recours internes :

La direction notifie la décision du recours interne et sa motivation

- **au plus tard le 3 juillet** pour les décisions du Conseil de classe
- **au plus tard le 9 septembre** pour les décisions du Conseil de classe à l'issue de l'ajournement.

Ce document mentionnera la possibilité d'introduction d'un recours externe

La décision de la conciliation interne sera notifiée aux parents de l'élève mineur ou à l'élève majeur par envoi électronique avec accusé de réception et par envoi postal recommandé.

Les recours externes :

Pour autant qu'ils aient épuisé la procédure de conciliation interne, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur peuvent introduire un recours externe contre une décision d'échec ou de réussite avec restriction, jusqu'**au 10 juillet 2020**, pour les décisions de 1re session, et jusqu'au cinquième jour ouvrable scolaire qui suit la notification de la décision pour les décisions de seconde session, par courrier recommandé, à l'adresse suivante :

*Direction générale de l'Enseignement obligatoire Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement secondaire – Enseignement de caractère non confessionnel
Bureau 1F140 Rue Adolphe Lavallée, 1 1080 BRUXELLES*



VILLE DE BRUXELLES

*Département Instruction Publique
Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles*

www.instructionpublique.bruxelles.be

*ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS
Rue du poinçon, 28 1000 Bruxelles*

T. 02 274 05 90

www.acasecondaire.be

Le recours est adressé par lettre recommandée à l'Administration. Copie du recours doit être adressée par les requérants, le même jour, également par lettre recommandée, à la direction de l'école. La procédure de recours externe n'est prévue QUE pour contester les attestations de réussite partielle / restrictive (AOB) ou d'échec (AOC). Intenter un recours externe ne sert donc pas à obtenir des examens de La lettre recommandée visant à introduire le recours comprendra la motivation précise de la contestation, ainsi que toute pièce relative au seul élève concerné et de nature à éclairer le Conseil de recours. La copie des pièces délivrées par l'école au cours et à l'issue de la procédure interne devra être jointe au recours externe. Le recours ne peut comprendre des pièces relatives aux décisions du Conseil de classe relatives à d'autres élèves.

En espérant que ces informations pourront vous éclairer, je souhaite à vous et à tous nos étudiants une fin d'année scolaire la plus sereine possible.

Vous remerciant pour votre confiance, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, chers Parents, chers élèves, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

DELCOURT Is
Directrice.



VILLE DE BRUXELLES

*Département Instruction Publique
Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles*

www.instructionpublique.bruxelles.be

*ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS
Rue du poinçon, 28 1000 Bruxelles*

T. 02 274 05 90

www.acasecondaire.be